

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_98-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-98
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES – S. BUTET – P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE ANNÉE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

Vu le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'État et l'école Sainte-Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la médiation organisée par la Sous-Préfecture de la Charente le 13 mai 2022 qui a abouti à un accord sur la méthode de calcul des frais de fonctionnement,

Considérant que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte-Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,

Considérant que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2021-2022 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 21 enfants pour l'école élémentaire et 13 enfants pour l'école maternelle,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 514,08 € par enfant et par an à l'école élémentaire et de 1 387,03 € par enfant et par an à l'école maternelle,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_98-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- De fixer à 28 827,04 € le montant de la participation communale 2021/2022 à l'école privée Sainte-Marthe. Cette somme sera versée à la signature de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la directrice de l'école Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2021/2022, et tous les documents afférents à cette décision,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

